

AUTONOMIE

Aide à domicile : le Maine et Loire finance 10% d'augmentation de salaire

[Marianne Kammerer](#) | [Actu experts finances](#) | [France](#) | Publié le 26/03/2021 | Mis à jour le 25/03/2021

Le conseil départemental du Maine et Loire va investir 1,5 million d'euros par an pendant 5 ans pour revaloriser les salaires dans ses services d'aide à domicile. Cela s'inscrit dans un plan global du département en faveur des personnes âgées.



Le conseil départemental du Maine et Loire va verser aux services d'aide à domicile du département une dotation supplémentaire de 1,5 million d'€ par an pendant 5 ans, correspondant à une revalorisation de 10% de la masse salariale des intervenants. Et ce, sans incidence sur le reste à charge pour les bénéficiaires.

« Cela fait des années que nous observons les difficultés de recrutement de ces associations, l'ADMR a 200 emplois non pourvus, ce qui ne lui permet plus de répondre aux demandes de la population. Nous avons décidé d'une revalorisation de 10% pour attirer des candidats dans ces métiers difficiles », explique le président (centre droit) Christian Gillet.

Ces crédits supplémentaires ont été mobilisés sur les fonds propres du département, « grâce notamment aux apports des droits de mutation (frais de notaires), et aussi cette année, à un meilleur financement de l'Etat, qui a tenu compte de nos efforts antérieurs », indique le président.

Contrat pluriannuel

Le département a signé le 18 mars un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les quatre principales associations locales d'aide à domicile (ADMR, Anjou accompagnement, Viexidom, et AAFP) pour acter ce versement supplémentaire de 8 millions sur 5 ans. « Cette visibilité pluriannuelle est essentielle pour les associations, nous ne sommes plus dans une logique de tarification mais dans un dialogue de gestion, ce qui améliore beaucoup les relations », détaille Christian Gillet.

Le directeur d'Anjou Accompagnement, deuxième acteur en nombre de prises en charge, ne peut qu'approuver : « Nous avons été entendus par le département, ce CPOM est une avancée historique et une stratégie gagnant-gagnant : au lieu de parler tarification, nous allons pouvoir parler innovation et qualité de service », se satisfait Antoine Masson.

Avenant 43

Comment ces hausses de salaire seront-elles attribuées concrètement aux intervenants? « Cette enveloppe de 10% nous permet de réaliser une augmentation moyenne de 6% de salaire net, du fait de la perte de certaines exonérations sociales pour nos salariés dépassant le Smic », explique Antoine Masson. Mais plutôt qu'une augmentation générale de 6%, Anjou Accompagnement va mettre en œuvre l'avenant 43 de la convention collective, qui prévoit des revalorisations dans le cadre d'une refonte des classifications.

« Cet avenant sera sans doute agréé en octobre prochain, – la ministre doit l'annoncer – et sera notre nouveau cadre de référence. Grâce aux 10% supplémentaires du département, nous allons pouvoir anticiper sa mise en œuvre, précise-t-il. Nos salariés percevront une hausse de salaire allant de 1% à 20% selon les critères de diplôme, ancienneté, complexité des situations accompagnées, formations récentes, fixés par l'avenant ». Cela correspond environ à la moitié des revalorisations prévues par l'avenant 43, soit la part du département, tel que l'Etat imagine le financement.

Innovations

Le département attend aussi des associations des propositions d'innovations pour améliorer la prise en charge. Anjou accompagnement se dit prêt à relever le défi : « Nous avons déjà une expérimentation d'Ehpad à domicile à Saumur, et nous souhaitons développer l'habitat partagé et inclusif », rapporte son directeur. « Nous rencontrerons les associations chaque année pour entendre leurs propositions en matière de conditions de travail et d'offre de services », indique Christian Gillet.

Le département se dit prêt à financer ces innovations et envisage par exemple d'acquérir un parc automobile dédié à l'aide à domicile. « Nous ne pouvons pas attendre une loi pour avoir des SAAD de qualité », ajoute le président.

Plan global

Dans le cadre d'un plan global pour améliorer la prise en charge des personnes âgées, le CD entend aussi démocratiser l'accès à ses résidences autonomie, qui sont un intermédiaire entre le domicile et l'Ehpad : « Les locataires de ces résidences pourront bénéficier de l'aide sociale départementale à l'hébergement dès leur arrivée, sans attendre le délai de 5 ans prévu par la loi. Cela évitera qu'ils ne s'orientent vers un Ehpad par défaut, pour toucher l'aide sociale », explique Christian Gillet. Il souhaite également développer l'accueil familial de personnes âgées « en revalorisant la rémunération des familles d'accueil ».